



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3732

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Engagements de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions au titre de l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3732**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Engagements de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions au titre de l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 24 juin 2019 par délibération n° 2019-3575, le Conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention avec M. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et M. Emmanuel Aubry, Préfet, secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, a eu lieu le 1^{er} juillet 2019 à l'Hôtel de la Métropole.

Dans le prolongement de la convention pluriannuelle, ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil les subventions qu'il est proposé d'attribuer aux partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2019.

I - Rappels de la démarche de concertation et de la construction du plan d'actions

L'enveloppe financière dédiée à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la Métropole est d'un montant total de 9,6 M€ dont la moitié est allouée par l'État pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 M€. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites, notamment, dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville ou encore, la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (Communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation : le 3 avril avec les partenaires, le 9 mai avec les associations, le 10 mai avec les communes.

Onze fiches-actions, avec 50 actions, ont résulté de ce travail de concertation et visent à :

- mieux coordonner les acteurs en décloisonnant les dispositifs,
- privilégier la prévention pour éviter le traitement essentiellement curatif des situations,
- expérimenter de nouvelles manières de faire en renouvelant les approches du travail social.

Trois mesures phares peuvent être citées en exemple :

- développer les démarches d'aller vers les publics par la mise en place d'une équipe dotée d'un travailleur social, un éducateur de prévention, une puéricultrice et une sage-femme pour repérer et accompagner les familles et enfants vivant à la rue,
- garantir la continuité des parcours et éviter les ruptures, notamment, au moment de la majorité, grâce à un accompagnement social renforcé des jeunes majeurs vers le logement, la formation et l'emploi,
- mettre en place une démarche de participation des usagers en s'appuyant sur les associations et en dédiant un budget participatif pour mettre en œuvre des projets choisis par des publics en grande précarité.

Les résultats de cette concertation ont été présentés en Conférence métropolitaine des Maires, le 27 mai 2019.

À la suite de l'adoption de la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi par le Conseil le 24 juin et de la signature officielle le 1^{er} juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des partenaires pour permettre au plus grand nombre de proposer une ou plusieurs actions pouvant s'inscrire dans les fiches-actions.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'attribution de subventions aux partenaires pour leur permettre de mettre en œuvre les projets qui ont été retenus pour l'année 2019.

II - Les moyens budgétaires alloués dans le cadre de la contractualisation avec l'État

L'enveloppe financière totale de 9,6 M€ dédiée au plan d'actions représente un montant annuel de 3,2 M€, dont la moitié est allouée par l'État, pour les années 2019, 2020 et 2021. Ces budgets permettent de financer des actions du socle et des actions volontaires, dont les montants ont été prédéfinis par l'État : 2 224 000 € annuels sont consacrés aux 5 actions du socle, 1 M€ dédiés aux 6 actions volontaires.

L'enveloppe financière se répartit de la façon suivante :

- le conventionnement permet la mobilisation de crédits de l'État de 1 612 000 € par an,
- la part de la Métropole à hauteur de 1 612 000 € se décompose de la façon suivante :
 - . prévenir les sorties sèches de l'ASE : 322 000 € correspondant aux aides financières versées aux jeunes dans le cadre des contrats jeunes majeurs, soit 277 000 €, et à la masse salariale de la stratégie pauvreté, soit 45 000 €,
 - . mettre en place des maraudes mixte État/Métropole : 50 000 € correspondant à la masse salariale (médecins) réalisant des visites auprès des publics vivant en squat, soit 37 500 € et à la masse salariale pour la mise en œuvre de la stratégie pauvreté, soit 12 500 €,
 - . organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité : correspondant aux subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté, soit 110 000 €,
 - . généraliser les référents de parcours : 80 000 € correspondant à la masse salariale pour la réalisation de l'accueil inconditionnel social au sein des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS), soit 60 000 €, et à la masse salariale de la stratégie pauvreté, soit 20 000 €,
 - . renforcer les passerelles entre insertion et emploi : 550 000 €, correspondant aux actions d'insertion renforcées en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), soit 150 000 € pour de l'accompagnement innovant apparenté au dispositif garantie d'activité prévu dans le cadre de la stratégie pauvreté, soit 300 000 € pour des actions venant en complément de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, soit 100 000 € en direction des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour favoriser des parcours plus dynamiques vers des secteurs porteurs d'emploi,
 - . développer la prévention auprès de la petite enfance : 115 000 € correspondant aux subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté, soit 89 500 €, et à la masse salariale de la stratégie pauvreté, soit 25 500 €,
 - . prévenir le décrochage scolaire : 50 000 € correspondant au poste de chargé de mission à la lutte contre le décrochage scolaire, soit 40 500 €, et à la masse salariale de la stratégie pauvreté, soit 9 500 €,
 - . accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale : 147 500 € correspondant au financement des places de mineurs en établissement occupées par des majeurs en situation de

handicap faute de solutions dans le domaine du handicap, soit 117 000 €, et aux subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté, soit 30 500 €

. favoriser l'accès de tous à la culture : 75 000 € correspondant aux subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté,

. faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité : 50 000 € correspondant à la subvention de l'association Les petits frères des pauvres, soit 30 000 €, et aux subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté, soit 20 000 €

. placer le public en grande précarité au cœur de la démarche : 62 500 € correspondant aux subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Hors la valorisation d'actions que mène la Métropole, le budget dédié aux actions nouvelles s'établit ainsi à 2 112 000 € de par la mobilisation de l'enveloppe allouée par l'État et les crédits nouveaux dédiés à l'engagement de la Métropole d'autre part.

Ce budget est réparti selon les types de dépenses suivantes pour l'année 2019 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 1 543 800 €

- masse salariale : 535 000 €, avec le financement de 12,7 équivalents temps-plein (ETP) au prorata de leur date d'arrivée soit 197 500 € pour l'année 2019. Ces postes correspondent à :

. 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DSDS (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole,

. 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE (éducateur/CESF/polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE,

. un ETP d'éducateur de prévention rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire,

. 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DPMIMG : une puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; un conseiller conjugal et familial (CCF) intervenant sur Bron ou Rillieux la Pape,

. un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - Territoire de Villeurbanne (service santé),

. un ETP chargé du suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE,

. 2,2 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, un chargé de dossiers activation des parcours RSA et un chargé de mission actions innovantes ;

- création de 6 places en foyer jeunes travailleurs : 28 200 €

- le budget de 342 500 € restant pour les actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi sera délibéré à la séance publique du 4 novembre 2019.

Compte tenu de la date de recrutement des ETP pour l'année 2019, probablement pour une partie au 1^{er} octobre, il est proposé de dédier la part de la masse salariale non consommée aux subventions versées aux associations pour permettre le financement d'actions en plus grand nombre. Ce budget supplémentaire dédié aux subventions pour 2019 est de 337 500 €.

III - Programme d'actions pour l'année 2019

Le projet présenté par les partenaires dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, pour être retenu, devait répondre aux critères suivants :

- correspondre aux objectifs de la fiche action,
- s'adresser aux publics ciblés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- définir un projet/action concret spécifique,
- pouvoir se réaliser même avec un financement partiel (co-financement),
- démarrer en 2019 et produire des résultats pour le rendu compte de l'action en juin 2020,
- pouvoir possiblement être pluriannuel.

À l'opposé, le projet ne devait pas :

- financer du droit commun,
- financer des projets d'étude, d'expertise, etc.

Cent douze demandes ont été déposées. Quarante-et-une demandes ont été retenues pour un montant global de 1 543 800 €. Elles sont présentées ci-après.

1° - Action 1 : prévenir les sorties sèches de l'ASE

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'ASE font face à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie dès leur passage à 18 ans. L'objectif est d'éviter les sorties "sèches" du dispositif de protection de l'enfance et ainsi de ne pas laisser des jeunes majeurs souvent fragiles en dehors de tout accompagnement.

Sur 7 demandes déposées, il est proposé au Conseil métropolitain l'attribution de subventions pour un montant total de 293 800 € visant à éviter les ruptures des parcours de jeunes ayant été accompagnés par l'ASE durant leur minorité dans un objectif d'accès à l'autonomie. Plusieurs actions sont identifiées à ce titre :

a) - Permettre l'accès au logement

Le projet "Logis jeunes" de la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du "logement d'abord", pour un montant de 202 300 €.

Le projet Passerelle des associations Aide au logement des jeunes (AIILOJ) et le Prado propose l'accompagnement de 5 jeunes permettant de sécuriser le parcours vers l'autonomie par l'accès au logement et à l'insertion professionnelle, pour un montant de 6 000 €.

b) - Permettre l'accès à la formation et à l'emploi

Le projet "B2O se former autrement" porté par l'association le Prado, propose d'accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans en difficulté sociale, familiale ou relevant du handicap, vers l'accès à une formation qualifiante adaptée, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnant les jeunes, pour un montant de 15 000 €.

c) - prévenir les risques de prostitution

L'Amicale du nid du Rhône (ADN69) propose la création d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels de la jeunesse pour renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des mineur(e)s. L'objectif est de permettre un meilleur repérage, accueil et accompagnement des mineurs victimes de prostitution et de mieux prévenir l'entrée dans la prostitution. L'équipe mobile formera les professionnels à la compréhension du système prostitutionnel et apportera un appui aux équipes, sur des situations concrètes pour un montant de 50 000 €.

d) - Améliorer le repérage et l'écoute de la souffrance psychique des jeunes

La Commune de Vaulx en Velin propose, sur un volet préventif, des sensibilisations à l'écoute et au repérage précoce de la souffrance psychique des jeunes ainsi que des formations pour les professionnels de terrain.

Dans ce cadre, les échanges avec les partenaires permettront un diagnostic actualisé des difficultés rencontrées avec une attention particulière pour les jeunes pris en charge par l'ASE. La création d'une équipe mobile à destination de ce public sera étudiée et portée dans le cadre de cette action.

Montant de l'action 20 500 €

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permettra également de financer 6 places pour jeunes majeurs en foyer de jeunes travailleurs. Un avenant sera établi à la convention de financement existante pour un montant annuel de 92 000 € (28 200 € en 2019).

2° - Action 2 : mettre en place des maraudes mixte État/Métropole

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'"aller-vers" ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Sur 4 demandes déposées, il est proposé au Conseil métropolitain l'attribution de subventions d'un montant total de 50 000 € pour des actions développées par 2 associations différentes.

a) - Le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole

L'association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) propose 2 axes de travail : le repérage des familles, via des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole, pour établir un état des lieux ; la coordination des interventions, le partage d'information afin de favoriser un accompagnement efficient et articulé avec les actions existantes. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €.

b) - Des permanences d'accueil et un programme de logement pour femmes en situation de grande vulnérabilité avec ou sans enfants

Il s'agit d'un programme partenarial, comprenant plusieurs axes, porté par l'association le mouvement d'action sociale (MAS) en coopération renforcée avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), pour des femmes avec ou sans enfants en situation de sans-abrisme et/ou de grande vulnérabilité sur la Commune de Givors (femmes avec enfants sortants de maternité, jeunes mères seules, femmes enceintes et isolées, femmes victimes de violence) avec les objectifs suivants :

- développer l'accueil de ces femmes par la mise en place de permanences à la Maison de services au public et au sein du centre hospitalier de Givors, afin d'identifier des situations le plus en amont possible en coordination avec les autres acteurs (urgences, maternité, commissariat, centre communal d'action sociale -CCAS-, Maison de la Métropole -MDM-, Maison de la justice et du droit, etc.) et proposer un accompagnement aux démarches urgentes,
- héberger, loger et mettre en sécurité des femmes seules ou avec leurs enfants par la mobilisation de 8 logements autonomes meublés et équipés sur la Commune de Givors, en sous location avec ou sans bail glissant,
- coordonner les partenariats, notamment, mobiliser tous les acteurs, piloter et animer le comité d'attribution des logements et de suivi.

Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 40 000 €.

3° - Action 3 : organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 MDM, réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien, notamment, avec les CCAS ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions "d'aller vers" dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. Les actions soutenues s'inscrivent dans ce double objectif.

Sur 11 demandes déposées, il est proposé au Conseil l'attribution de subventions d'un montant total de 220 000 € pour des actions développées par 9 structures différentes :

- appuyer la coordination des accueils de jour portée par l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, à travers la structuration d'une plateforme visant à mieux repérer et accompagner les personnes sans abri selon une logique d'inconditionnalité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 45 000 €,
- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et notamment des familles, à hauteur de 60 000 €,
- étayer le dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL) aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3^e, 7^e, 8^e arrondissements de Lyon ainsi que sur la Commune de Saint Fons, à hauteur de 49 000 €,
- étayer la création d'un temps d'accueil aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association de l'hôtel social (LAHSo), à hauteur de 25 000 €,
- soutenir le dispositif "d'escalade solidaire mobile" développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 11 000 €,
- accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté par l'association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de paroles (APELIPA) à Lyon 3^e, pour un montant de 10 000 €,

- soutenir l'ouverture du point conseil budget itinérant mis en place par l'association de l'union départementale des associations familiales (UDAF 69) dans une logique d'accès aux droits et de soutien aux personnes en difficultés socio-économiques, à hauteur de 10 000 €,
- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités (ECS) dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits pour un montant de 7 000 €,
- contribuer à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole initiée par l'association Entourage dans l'application qu'elle propose aux personnes sans-abris en complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux, à hauteur de 3 000 €.

4° - Action 4 : généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole s'est engagée, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent actuellement mise en œuvre, à généraliser les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. À terme, ils seront 379. Cette généralisation des référents de parcours sera adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée. Cette action permettra de créer 2 référents spécialisés dans les services pour accompagner les situations bloquées des publics. Le recrutement de ces professionnels par la collectivité est en cours.

Il est également proposé au Conseil métropolitain l'attribution de subventions pour 2 actions déposées portées par 2 associations pour un montant total de 80 000 € :

- l'association le MAS propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la Commune de Givors un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 23 000 €,
- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, l'ALIS, agissant en qualité de mandataire, propose la création d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette nouvelle instance permettra de veiller à la continuité des parcours des personnes accompagnées en grande précarité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 57 000 €.

5° - Action 5 : renforcer les passerelles entre insertion et emploi

Depuis 2015, la Métropole porte une stratégie de rapprochement entre l'insertion et le développement économique. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'insertion des personnes.

Sur 15 demandes déposées, il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 122 500 € (cf. répartition détaillée en annexe) en vue de :

- permettre à des femmes bénéficiaires du RSA, reconnues éligibles à une protection internationale, de développer et mettre en œuvre leur autonomie par l'emploi. Des ateliers collectifs seront proposés autour des thématiques suivantes : articulation des temps de vie, égalité hommes/femmes, mobilité, élargissement des choix professionnels, techniques de recherche d'emploi, numérique, etc. L'action est portée par le CIDFF pour un soutien de la Métropole de 29 500 € pour 12 femmes,
- agir auprès des femmes élevant seules leurs enfants et en situation de précarité afin qu'elles puissent s'inscrire en tant que citoyenne dans leur environnement au-delà d'un statut social, construire ou consolider son projet professionnel, vérifier la faisabilité du projet par une période de travail en entreprise et cibler son plan d'actions avec des étapes réalistes et atteignables. L'action est portée par l'association Innovation et développement (ID) pour un soutien de la Métropole de 30 000 € pour 48 femmes,
- faciliter l'inclusion des personnes réfugiées statutaires et bénéficiaires du RSA dans la société d'accueil à travers un parcours complet qui propose d'accompagner le bénéficiaire à la création de lien social, l'engagement bénévole, l'apprentissage du français et au retour vers l'emploi autour de l'activité couture. Les objectifs sont de proposer un parcours d'engagement bénévole adapté au public réfugié et structurer un parcours de remobilisation professionnellement adapté au public réfugié. L'action est portée par l'association Le tissu solidaire pour un soutien de la Métropole de 30 000 € pour 50 parcours "social", 10 parcours "bénévole" et 16 parcours "emploi",

- accompagner des personnes avec au moins un enfant de moins de 3 ans à charge, en situation de précarité et souhaitant s'impliquer dans une réflexion sur l'emploi et la formation en proposant des temps de formation collectifs et individuels consacrés à l'insertion professionnelle, des temps parents/enfants ainsi que la mise en relation avec les structures locales d'accueil du jeune enfant du territoire et en offrant parallèlement une solution de garde ponctuelle sous forme d'une "halte-garderie éphémère". L'action est portée par l'union féminine civique et sociale (UFCS-FR) pour un soutien de la Métropole de 13 000 € pour 48 personnes,

- renforcer l'offre d'accompagnement innovante par l'emploi grâce à une prise en charge collective des bénéficiaires du RSA afin de développer leur employabilité par la mise en place d'ateliers collectifs de développement des savoirs de base (savoir-être, mobilité, français et numérique). Deux ateliers (Étape emploi) par mois seront ainsi réalisés. L'action est portée par Habitat et humanisme pour un soutien de la Métropole de 20 000 € pour 250 personnes.

Ces actions viennent renforcer les actions déjà soutenues par la Métropole dans le cadre des délibérations du Conseil n° 2019-3351 et n° 2019-3352 du 18 mars 2019, notamment, des actions visant à renforcer les savoir être et la maîtrise du français et de nouveaux accompagnements permettant une prise en charge plus complète des situations sociales et professionnelles des personnes en insertion.

Une délibération complémentaire sera proposée au Conseil du 4 novembre avec de nouvelles actions d'accompagnement intégrant des liens forts avec l'entreprise et des actions en cours d'émergence, notamment, dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, aboutissant à un total d'actions nouvelles soutenues par la Métropole en 2019, et portées par les acteurs associatifs, à hauteur de 465 000 €.

Ces actions seront complétées, notamment, par un marché devant permettre de reconfigurer le dispositif d'orientation des bénéficiaires du RSA pour une prise en charge plus rapide et plus efficace. Ainsi, le montant de 1,1 M€ consacré à l'insertion sur l'année 2019 sera totalement mobilisé pour les publics les plus fragilisés.

6° - Action 6 : développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la protection maternelle et infantile (PMI) sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe "d'universalisme proportionné" pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est "d'agir pour tous, et plus pour certains". Ces actions étant bien sûr conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le PMS adopté par la délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016.

Sur 16 demandes déposées, il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 204 500 € (cf. répartition détaillée en annexe) avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 30 000 €
- le soutien de l'accueil - orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association VIFFIL, pour un montant de 9 000 €
- la création de la Maison des femmes victimes de violences via le CIDFF, pour un montant de 70 000 €,
- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 1 000 €

b) - Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires en particulier ceux dont les parents sont en insertion

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association UFCS, pour un montant de 7 000 €,
- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le centre social Gérard Philippe à Bron, pour un montant de 5 500 €

c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- la création d'un "lieu d'accueil enfant parent" (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), pour un montant de 21 000 €,

- la création de LAEP dans différentes communes, en lien avec les Mairies, afin de toucher les publics éloignés des lieux d'accueil existants, par l'Association union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole, pour un montant de 22 000 €,
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par les associations "À livre ouvert", pour un montant de 14 500 € et l'association "Lire et faire lire", pour un montant de 2 000 €,
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association "Coup de pouce relais", pour un montant de 1 500 €,
- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'association pour la prévention en orthophonie du Rhône (APPOR), pour un montant de 4 000 €,
- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx en Velin, pour un montant de 15 000 €,
- une action de sensibilisation des professionnels aux langues des parents et enfants pour faciliter l'inclusion et le vivre ensemble par le CCAS de Saint Priest, pour un montant de 2 000 €.

7° - Action 7 : prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain, 1 421 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Sur 9 demandes déposées, il est proposé au Conseil l'attribution de subventions d'un montant total de 50 000 € pour 3 types d'actions développées par 7 associations différentes.

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association CLASSES intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 3 000 €,
- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet. Dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, les associations Horizon parrainage (pour un montant de 12 000 €) et Proximité (pour un montant de 3 000 €) permettent aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur et de se confronter à d'autres réalités. L'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "Programmes de réussite éducative", pour permettre des départs en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 2 000 €,
- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) proposent de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions respectivement à hauteur de 20 000 €. L'action de l'association Unis-cité s'adresse aux jeunes mineurs qui ont "décroché" du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans les actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €.

8° - Action 8 : accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique au 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Sur 5 demandes déposées, il est proposé au Conseil l'attribution de subventions d'un montant total de 178 000 € pour développer des équipes mobiles pluridisciplinaires alliant soins et accompagnement éducatif pour les 16-25 ans, une plateforme ressource territorialisée en matière de santé mentale pour favoriser l'échange et la construction de solutions entre professionnels, des actions visant à aller vers les jeunes et un point d'accueil et d'écoute.

L'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) propose 2 actions :

- la création d'une équipe inter-partenaire spécialisée "maraudes jeunes" pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement Lyon centre,
- l'action "Pass'ages". Une plateforme pour les professionnels et l'intervention d'une équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes sans domicile fixe (SDF).

Il est proposé un soutien pour ces 2 actions pour un montant total de 137 500 € dont 97 500 € pour les "maraudes jeunes" et 40 000 € pour l'action "Pass'ages".

La Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'"aller vers" les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 12 500 €.

Les points accueil écoute jeunes (PAEJ), gérés par la Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM), proposent un accueil inconditionnel, un "aller vers", et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 28 000 €.

9° - Action 9 : favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes, et notamment les jeunes, en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Sur 25 demandes déposées, il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 150 000 € (cf. répartition détaillée en annexe) :

- 103 000 € au profit de 18 structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants :
 - . enfants, adolescents et jeunes adultes - 6 projets opérés par : Label équipe / compagnie Divagations, Les allumés de la lanterne, Le lien Théâtre, le théâtre du Grabuge, Sens Interdits, le théâtre Désordre des esprits / Cie Bruno Boeglin,
 - . personnes âgées isolées - un projet opéré par la compagnie La Grenade,
 - . personnes en insertion culturelle et sociale - 11 projets opérés par : Compagnie Anteprema, Dialogues en photographie, LALCA, Habitat et humanisme, Systèmes K, Cie du Subterfuge, Cie Kadia Faroux, Cie Fred Bendongué, Eolo, Médiatone, La sauce singulière ;
- 25 000 € pour le soutien de 4 associations mettant en place des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée : Fondation AJD Maurice Gounon, Maison des jeunes et de la culture OTOTEM de Rillieux la Pape, Sauvegarde69 et SLEA,
- 22 000 € au profit de l'ALLIES, qui propose d'accompagner les MDMS et leurs partenaires dans la mise en place et le développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

En outre, Il est proposé d'inclure dans l'appel à projets culture et solidarités 2020, dont la reconduction a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2019-3469 du 13 mai 2019, les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté.

10° - Action 10 : faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Sur 5 demandes déposées, il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total 70 000 € :

- 30 000 € au profit de France horizon, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Fleurie, qui bénéficie d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité pour la mise en place d'un projet de plateforme de coordination de parcours social et médico-social visant à créer un réseau d'établissement sociaux et médico-sociaux adhérents au projet, à venir en appui des structures sociales et médico-sociales, organiser et suivre le parcours des personnes concernées et permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,

- 40 000 € au profit du Foyer Notre Dame des sans-abris pour la mise en œuvre du dispositif Interface. Ce projet partenarial, déjà expérimenté sur d'autres départements (Loire Atlantique et Paris) et ayant fait ses preuves, sera cofinancé par la Métropole, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-direction départementale déléguée (DRDJSCS-DDD) du Rhône. Il vise à faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux par la mise en place d'un partenariat soutenu avec les établissements médico-sociaux, intervenir en appui aux accueils de jour, centres d'hébergements et dispositifs spécifiques d'accès aux soins (lits halte soins santé et lits d'accueil médicalisés) et accompagner les personnes dans leurs parcours.

11° - Action 11 : placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et "aller vers" ce public souvent "invisible" pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Sur 15 demandes déposées, il est proposé au Conseil l'attribution de subventions pour un montant total de 125 000 € visant à favoriser la participation des habitants. Neuf actions ont été identifiées à ce titre :

- le projet de démarche participative de l'association Bagagerue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment, l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,

- le projet Invisibles, suite documentaire de 6 films réalisé par Clou et Lili production pour sensibiliser le grand public sur le sans-abrisme et contribuer à la formation des professionnels, pour un montant de 10 000 €,

- la fabrique citoyenne portée par l'Espace créateur de solidarités de Saint Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la création d'un nouveau lieu "la Tisserine", pour un montant de 10 000 €,

- le projet CoCon porté par le Foyer Notre-Dame des sans-abris qui vise à développer la participation des publics en situation de précarité dans la co-conception et la co-construction de leur futur chez soi, pour un montant de 28 000 €,

- le projet porté par l'association LAHso qui vise à renforcer la participation des personnes accompagnées dans la vie de l'association et de ses services pour un montant de 20 000 €,

- les états généraux de l'action sociale de la Mairie de Vaulx en Velin pour un montant de 10 000 €,

- le projet porté par l'association PasserElles buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 12 000 €,

- le projet porté par l'association les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 10 000 €,

- le projet porté par l'association le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €.

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

. Dans l'exposé des motifs, **3° - Action 3 : Organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité**, il convient de lire :

"soutenir le dispositif d'accueil de jour proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale au 167 cours Tolstoï à Villeurbanne, pour les femmes qui ont déjà été rencontrées dans le cadre des permanences sans rendez-vous, à hauteur de 49 000 €",

au lieu de :

"étayer le dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL) aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3°, 7°, 8° arrondissements de Lyon ainsi que sur la Commune de Saint Fons, à hauteur de 49 000 €",

. Dans l'annexe portant tableau récapitulatif des subventions, dans la rubrique "Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité", à la ligne VIFFIL, dans la colonne "Objet de la subvention", il convient de lire :

"soutenir le dispositif d'accueil de jour proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale au 167 cours Tolstoï à Villeurbanne, pour les femmes qui ont déjà été rencontrées dans le cadre des permanences sans rendez-vous"

au lieu de :

"étayer le dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé aux femmes victimes de violence conjugale".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 543 800 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Amicale du nid du Rhône (ADN69), la SLEA, le CCAS de Villeurbanne, VIFFIL, l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale, Lahso, le MAS, le CIDFF, Innovation et développement, Tissu solidaire, la Fondation dispensaire général de Lyon, ALYNEA, l'association France horizon, le FNDSA, l'UDAF, la Fondation AJD, ARHM, Habitat et humanisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - le principe de la valorisation, pour l'année 2019, d'actions existantes portées par la Métropole pour un montant de 1 112 000 €,

e) - la mise en œuvre, à partir de l'année 2020, de l'action 9 du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, selon les modalités adoptées par le Conseil du 13 mai 2019 (délibération n° 2019-3469).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 543 800 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitres 017 et 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.